



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2023ARR019

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 30 août 2023

**Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mme l'Adjointe au Maire Maryse DROUILLET (CECCON-MARTINEAU)**

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'élection de Mme Maryse DROUILLET en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de fonction est donnée à Madame l'Adjointe au Maire Maryse DROUILLET dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse et notamment les affaires et actions relatives :

- à l'éducation scolaire, périscolaire et extra scolaire,
- à l'ALAE – l' ALSH,
- à la carte scolaire - inscriptions – dérogations,
- au fonctionnement des écoles en lien avec l'Éducation Nationale,
- à l'organisation des rythmes scolaires,
- au pilotage du PEDT,
- aux relations avec les associations de parents d'élèves,
- à la jeunesse, dont les dispositifs de réussite éducative.

#### **Article 2**

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Maryse DROUILLET bénéficie d'une délégation de signature.

### **Article 3**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR025 du 13 août 2021.

Cugnaux, le 28 août 2023

**Le Maire**



**Albert SANCHEZ**